

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, R. 719-51 à R. 719-112, Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie, Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 désignant Monsieur Lamri ADOUI en qualité de Président de l'Université de Caen Normandie à compter du 1er décembre 2020,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Elodie SALLANT-MARAGHNI, 2ème Vice-Présidente du Conseil d'Administration de l'Université de Caen Normandie, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous actes et décisions à l'exclusion :

- Des marchés publics,
- Des actes de saisine de la section disciplinaire du Conseil Académique de l'Université

Article 2 :

Le Directeur Général des Services par intérim de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 08 février 2023.
Le Président de l'Université,


Lamri ADOUI.